

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2014**

**Délibération**  
n° 2014.12.306

**Tarifs 2015 :  
Exonération de  
l'obligation de  
raccordement des  
immeubles  
difficilement  
raccordables**

**LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 18h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 novembre 2014**

**Secrétaire de séance** : Mireille BROSSIER

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Jacques PERSYN à Michel GERMANEAU, Guy ETIENNE à Sylvie CARRERA, Xavier BONNEFONT à Philippe VERGNAUD, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Samuel CAZENAVE à Françoise LEGRAND, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Karen DUBOIS à Jean-Luc VALANTIN, François ELIE à Jean-Philippe POUSSET, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Isabelle LAGRANGE à Patrick BOURGOIN, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, François ELIE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Vincent YOU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 DECEMBRE 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.12.306**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION  
/ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**TARIFS 2015 : EXONERATION DE L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT DES IMMEUBLES  
DIFFICILEMENT RACCORDABLES**

Par délibération n° 204 du 17 octobre 2013, le conseil communautaire a décidé, au titre de l'année 2014, de reconduire la dispense de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement (article L1331-1 du Code de la Santé Publique) et donc du paiement de la redevance d'assainissement collectif, les immeubles répondant aux 4 conditions cumulatives suivantes :

1 – Immeuble dont le système d'assainissement autonome ou individuel ne porte pas préjudice à la Santé Publique et à l'Environnement,

2 - Immeuble dont le système d'assainissement autonome ou individuel est conforme au règlement du service du SPANC,

3 - Immeuble pré-existant à la pose et la mise en service d'un réseau d'eaux usées,

4 – Immeuble situé en contrebas ou éloigné d'au moins cinquante mètres (50 mètres) du réseau public.

Pour l'année 2015, il est proposé de reconduire la dispense telle que prévue ci-dessus, en la complétant de la façon suivante : Si l'installation n'est pas conforme, le propriétaire pourra sous 3 ans, la remettre aux normes, après avoir justifié, facture à l'appui que cette réhabilitation est moins onéreuse que le raccordement au réseau public.

Vu l'avis favorable de la commission du proximité et services à la population du 4 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 19 novembre 2014,

**Je vous propose** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

**DE RECONDUIRE** la dispense de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement pour les immeubles remplissant les conditions précisées ci-dessus.

**DE PRECISER** de plus que dans le cas où la seconde condition ne serait pas remplie et que le coût du raccordement au réseau public d'assainissement serait supérieur au coût de remise aux normes du système d'assainissement autonome, présentation des devis correspondants à l'appui, un délai de 18 mois sera accordé au propriétaire pour effectuer les travaux de mise aux normes du système d'assainissement individuel et ainsi bénéficier de l'exonération de l'obligation de raccordement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Recu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>08 décembre 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>08 décembre 2014</b>